

SABETON

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 3.408.303 euros
34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY
RCS LYON 958.505.729

CG & ASSOCIES

SAS au capital de 127.935,20 euros
34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY
RCS LYON 428.108.419

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 2 août 2013, à DARDILLY, les sociétés :

SABETON, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.408.303 euros, dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, 958 505 729 R.C.S. LYON,

CG & ASSOCIES, SAS au capital de 127.935,20 euros, dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, 428 108 419 R.C.S. LYON,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de CG & ASSOCIES par SABETON, la société absorbée faisant apport à SABETON de la totalité de ses actifs, à charge pour SABETON de satisfaire à tous les engagements de la société absorbée et d'acquitter son passif.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur comptable au 30 juin 2013, à savoir :

Actif : 2.983.794,23 €

Passif : 23.748,87 €

Soit un actif net apporté de : 2.960.045,36 €

Compte tenu des critères d'évaluation exposés dans le traité de fusion, le rapport d'échange ressort à 29 actions SABETON pour 1 action CG & ASSOCIES. En conséquence, il sera émis 243.368 actions SABETON du 1 (un) euro de valeur nominale chacune.

Par suite de l'absorption de CG & ASSOCIES, SABETON se trouvera recevoir 243.368 de ses propres actions qu'elle n'a pas vocation à conserver. En conséquence, SABETON procédera à l'annulation immédiate des actions reçues en apport et réduirait corrélativement son capital de 243.368 euros de sorte qu'à l'issue des opérations de fusion :

- le capital de la société SABETON serait inchangé du fait de l'augmentation et de la réduction d'un même nombre d'actions,
- le montant de la prime de fusion serait nul.

La fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2013 et toutes les opérations actives et passives réalisées par CG & ASSOCIES depuis le 1^{er} juillet 2013 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par SABETON.

Les créanciers de la société fusionnante, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par le Code du Commerce.

Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion-absorption par l'assemblée générale extraordinaire de SABETON et par décision de l'associé unique de CG & ASSOCIES.

Le projet de fusion établi le 2 août 2013 a été déposé le 20 septembre 2013 au greffe du tribunal de commerce de LYON, au nom de SABETON, société absorbante et au nom de CG & ASSOCIES, société absorbée.

Pour avis

